

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 23 NOVEMBRE 2020 À DIX-NEUF HEURES
(19 h 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 00**

Résolution 20-11-428

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2020 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire.

Résolution 20-11-429

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 à 19 h.

Résolution 20-11-430

RAPPORT DE SERVICE - COMMUNICATIONS - CONTRAT DE CONCEPTION D'UNE SIGNALISATION UNIFORMISÉE - COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 16 novembre 2020 concernant l'octroi du contrat pour la conception de la signalisation du complexe sportif Desjardins, où la conseillère en communication et relation avec le milieu ainsi que la responsable de l'approvisionnement mentionnent qu'un fournisseur a été sollicité;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet de procéder de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit procéder à la conception d'une signalisation uniformisée pour le nouveau complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite favoriser l'utilisation de systèmes d'affichage similaires à ce qui existe dans ses autres établissements;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Agence Polka inc. a déjà fourni dans le passé des plans de signalisation à la satisfaction de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 16 novembre 2020, où la conseillère en communication et relation avec le milieu et la responsable de l'approvisionnement recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à la société **Agence Polka inc.**, pour un montant de 23 489.39 \$ taxes incluses.

Résolution 20-11-431

RAPPORT DE SERVICE - CULTURE - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER LOCATIONS SALLE DE SPECTACLE

CONSIDÉRANT QUE le Comité des spectacles de Dolbeau-Mistassini est gestionnaire de la Salle de Spectacle Desjardins/Maria-Chapdelaine pour le compte de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle de la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de spectateurs autorisés avec la distanciation sociale à respecter et autres normes émises par les directives de la santé publique réduit considérablement le nombre de spectateurs autorisé à assister aux spectacles;

CONSIDÉRANT la diminution importante des revenus de billetteries occasionnée par les normes sanitaires émises précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il y a très peu de demandes de location de salle présentement et pour les mois à venir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite appuyer le Comité des spectacles de Dolbeau-Mistassini et les organismes à but non lucratif dans leurs démarches de reprise des activités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir des activités culturelles pour ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini octroie une subvention équivalente à 50 % des frais de location facturés aux locataires de la catégorie *Diffuseur autorisé* (Comité des spectacles) et *OBNL de la MRC*, selon la grille tarifaire précédemment adoptée en Annexe I, pour la période de pandémie COVID-19, soit à l'année financière du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Résolution 20-11-432

RAPPORT DE SERVICE - CULTURE - ENTENTE MCCQ EDC 2021-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une politique culturelle le 13 septembre 2004, résolution 04-09-375;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un plan d'action triennal et souhaite développer des actions sur le plan culturel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a la volonté de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et de la culture sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat*, souhaite signer une nouvelle entente triennale 2021-2023 (paritaire au montant investi par la municipalité) dans l'entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, l'Entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat*;

QUE le conseil municipal autorise la directrice culturelle et artistique de la Ville de Dolbeau-Mistassini à présenter, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, toute demande d'aide financière et rapport de reddition de compte au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat* pour les années 2021 à 2023.

Résolution 20-11-433

RAPPORT DE SERVICE - CULTURE - MODIFICATION AUX PROJETS DE LA FICHE CULTURELLE 19-151 (2E MISE À JOUR)

CONSIDÉRANT la situation actuelle due à la pandémie de la COVID-19 et que certains projets ne pourront être réalisés telle que présentée et que de nouveaux projets pourront être développés;

CONSIDÉRANT la subvention octroyée par le ministère de la Culture et des Communications et que des modifications sont possible;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la modification à la fiche budgétaire n° 19-151 (Fiche culturelle) telle que présentée en 19-151(R2);

QUE le conseil municipal mandate M^{me} Céline Fortin, directrice culturelle, au suivi de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications pour la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 20-11-434

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À MÉTAUX G.B.L. INC., USINAGE S.P.S., PARALLÈLE 49, BLEUET NORDIC INC., SCELLANT D'ASPHALTE DOLBEAU-MISTASSINI ET TRANSPORTS E. VERREAULT LTÉE DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a mis sur pied un Fonds d'investissement afin de fournir des outils financiers permettant d'accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises ont fait une demande à la Ville dans le cadre du Fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés sont conformes à la politique d'investissement de la Ville et que les demandes reçues répondent aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises lors d'une rencontre qui s'est tenue le 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises bénéficieront d'une aide financière remboursable versée par la MRC de Maria-Chapdelaine à condition que les demandes déposées soient recommandées favorablement par le comité d'investissement et acceptées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le solde actuel au Fonds d'investissement pour l'année 2020 est inférieur au montant des demandes recommandées par le comité d'investissement et considérant que d'autres projets devraient être déposés dans l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le versement des aides financières suivantes dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la Ville de Dolbeau-Mistassini :

- 10 000 \$ à Métaux G.B.L. inc.;
- 10 000 \$ à Usinage S.P.S.;
- 10 000 \$ à Parallèle 49;
- 50 000 \$ à Bleuet Nordic inc.;
- 15 000 \$ à Scellant d'asphalte Dolbeau-Mistassini;
- 35 000 \$ à Transports E. Verreault ltée;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les protocoles d'ententes à intervenir entre les parties;

QUE le conseil municipal accepte de réaffecter 125 000 \$ au Fonds d'investissement pour l'année 2020 ce qui lui permettra d'atteindre la somme maximale de 250 000 \$ permise par la Loi sur les compétences municipales (LCM) et ainsi offrir un plus grand levier aux entreprises de son territoire;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser les sommes remboursables aux entreprises concernées à la

suite de la signature d'un protocole d'entente distinct pour chacune d'elle entre les deux parties.

Résolution 20-11-435

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LES PIÈCES DE CHOIX DOLBEAU INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB, SIGNATURES

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un programme d'optimisation du marketing Web par la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le contexte de la pandémie COVID-19 afin d'optimiser la performance des entreprises présentes sur le Web;

CONSIDÉRANT QUE la demande de l'entreprise Les pièces de choix Dolbeau inc. satisfait aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises lors d'une rencontre qui s'est tenue le 4 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de verser 1 000 \$ à l'entreprise Les pièces de choix Dolbeau inc. dans le cadre du programme optimisation du marketing Web destiné aux entreprises;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 20-11-436

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET REVISÉ 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE ET AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ADDITIONNELLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le budget révisé 2020 de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser une contribution additionnelle de 23 987 \$ faisant en sorte que la contribution totale pour la Ville de Dolbeau-Mistassini en 2020 sera de 105 832 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le budget révisé 2020 de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution additionnelle de 23 987 \$ faisant en sorte que la contribution totale pour la ville de Dolbeau-Mistassini en 2020 sera de 105 832 \$.

Résolution 20-11-437

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL - 140, AVENUE DES CHUTES - NOÉMIE BOUCHARD ET VINCENT GRIMARD ET CESSIION DE BAIL DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DU NORD DU LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT la transaction intervenue entre madame Noémie Bouchard et monsieur Vincent Beudet-Grimard et Isabelle Desgagné concernant le 140, avenue des Chutes à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser les signatures d'un nouveau bail pour le 140, avenue des Chutes avec madame Noémie Bouchard et monsieur Vincent Beudet-Grimard et la cession de bail auprès de la Caisse Desjardins du Nord du Lac-Saint-Jean;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini consente un bail à madame Noémie Bouchard et monsieur Vincent Beudet-Grimard pour le 140, avenue des Chutes à Dolbeau-Mistassini aux conditions qui apparaissent au bail comme s'il était ici au long et mot à mot récité, notamment la cession du bail auprès de la Caisse Desjardins du Nord du Lac-Saint-Jean; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les documents requis;

Résolution 20-11-438

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER L'ACHAT DE TREIZE (13) LOTS AUPRÈS DE SEPT (7) PROPRIÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 juin 2020, le conseil municipal, de par sa résolution numéro 20-06-209, autorisait l'achat auprès de différents propriétaires d'une partie de leur terrain en regard de l'élargissement de la route de Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE ces achats se sont fait sur des parties de lots;

CONSIDÉRANT QUE ces parties de lots ont été cadastrées et portent maintenant toutes un nouveau numéro de cadastre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter les engagements et promesses de vente à la Ville de Dolbeau-Mistassini de :

- 9156-0599 Québec inc., lot 6 366 731 du cadastre du Québec pour un montant total de 650 \$;
- Ferme Bergeron et Niquet inc., lots 6 366 734, 6 366 735 et 6 366 737 du cadastre du Québec pour un montant total de 4 000 \$;
- Ferme Jean-Yves Lalancette et fils inc., lot 6 366 743 du cadastre du Québec pour un montant total de 1 000 \$;
- Georges Deschênes et Françoise Bergeron, lots 6 279 786, 6 279 787, 6 279 788, 3 649 900 et 3 649 897 du cadastre du Québec pour un montant total de 500 \$;
- 9210-5923 Québec inc., lot 3 649 902 du cadastre du Québec pour un montant total de 500 \$;
- Ferme Jean-Noël Goulet et fils inc., lot 3 649 901 du cadastre du Québec pour un montant total de 600 \$;
- Jacques Gagnon et Charlotte Gagnon, lot 6 378 468 du cadastre du Québec pour un montant total de 500 \$.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte les engagements et promesses de vente des lots comme mentionnés ci-haut;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les documents requis afin d'acquérir cesdits lots.

Résolution 20-11-439

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-20-04 CONCERNANT LES ANIMAUX

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro S.Q.-20-04 concernant les animaux.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro S.Q.-20-04 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 20-11-440

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-20-08 RÉGISSANT LE STATIONNEMENT SUR LES TERRAINS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro S.Q.-20-08 régissant le stationnement sur les terrains de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro S.Q.-20-08 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 20-11-441

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACTE DE VENTE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI À LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI (RÉF.: ACHAT - VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la Ville de Dolbeau-Mistassini à vendre à la Ville de Dolbeau-Mistassini le lot autrefois 49-159 du rang 16, du cadastre officiel du Canton de Parent, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest selon les termes et conditions mentionnés dans l'acte de vente préparé par M^e Sabrina Martel, notaire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'acte de vente préparé par Me Sabrina Martel, notaires;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisé à signer l'acte de vente à intervenir.

Résolution 20-11-442

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - CENTRE DE RESSOURCES POUR HOMMES OPTIMUM SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal rencontrait des représentants du Centre de ressources pour hommes Optimum Saguenay-Lac-Saint-Jean afin de présenter leur projet d'ouvrir, à Dolbeau-Mistassini, une maison afin d'offrir un service d'aide de nature affective ou psychologique aux hommes dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères prévus dans la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) lui permettant d'obtenir une reconnaissance pour fin d'exemption de toute taxe foncière de la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal signifie auprès de la Commission municipale du Québec qu'elle n'a aucune objection à ce que l'organisme Centre de ressources pour hommes Optimum Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui opère au 1889, boulevard du Sacré-Coeur à Dolbeau-Mistassini, soit exempt de toute taxe foncière étant entendu qu'il réponde aux critères d'exemption prévus dans la Loi sur la fiscalité municipale (LFM).

Résolution 20-11-443

RAPPORT D'ORIENTATION - GREFFE - ENTENTE DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET (FACULTATIF) D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini joigne par les présentes le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus

et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, l'entente intitulée ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), soumis et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Résolution 20-11-444

RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 26 octobre 2020 concernant l'adoption du rapport annuel 2019 ainsi qu'au plan de mise en oeuvre du schéma du Service de sécurité incendie de Dolbeau-Mistassini et du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelain où le directeur du Service de sécurité incendie recommande au conseil municipal d'adopter, par résolution, le rapport annuel du Service de sécurité incendie de Dolbeau-Mistassini et du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport annuel des activités a été présenté au comité intermunicipal en sécurité incendie (CSI) le mercredi 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que l'autorité municipale doit adopter son rapport d'activité par résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte, par résolution, le rapport annuel 2019 des activités du Service de sécurité incendie ainsi que le plan de mise en oeuvre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie de Dolbeau-Mistassini et du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Résolution 20-11-445

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - MANDAT DE LABORATOIRE DE SOL POUR LE QUAI FIXE DE LA MARINA

CONSIDÉRANT QUE le quai fixe de la marina doit être reconstruit à court terme et idéalement au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE le temps presse pour connaître la qualité des sols en place en vue de la conception et demande de CA au MELCC;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de sol est évaluée à environ 15 000 \$ taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise un budget d'environ 15 000 \$ pour mandater dès que possible un laboratoire de sol en vue de connaître la qualité des sols en place et leur capacité à retenir les charges en vue de la mise en place de pieux en remplacement du quai fixe.

Résolution 20-11-446

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - PROGRAMME TECQ 2019-2023 - PROGRAMMATION #1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Résolution 20-11-447

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - APPUI DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AUPRÈS DE LA TROUPE MADILHUT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 4 -SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a reçu une demande de La Troupe Madilhut pour l'appuyer dans ses démarches d'aide financière pour recevoir une subvention dans le cadre du projet Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est consciente de l'impact majeur de cette organisation auprès des centaines de jeunes adolescents(es) de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire à sa manière appuyer sans retenue cette organisation dans toute démarche visant à obtenir un soutien financier d'une entité quelconque;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est également consciente que le déménagement de La Troupe Madilhut dans des locaux permanents mieux adaptés à leurs besoins demandera obligatoirement l'engagement de personnes à temps plein pour opérer ces installations du matin au soir, et ce sept jours par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'attend à ce que La Troupe Madilhut mette en place différentes promotions pour attirer annuellement encore davantage de jeunes et de moins jeunes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal appuie La Troupe Madilhut face à son intérêt de déposer une demande d'aide financière pour le projet Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale en espérant que cette éventuelle subvention aide spécifiquement La Troupe Madilhut à engager des ressources permanentes pour les aider à cheminer professionnellement au cours des prochaines années.

Résolution 20-11-448

RAPPORT DE SERVICES - LOISIRS - PARADE DE NOËL ORGANISÉE PAR PARENSEMBLE

CONSIDÉRANT QUE la pandémie actuelle vient manifestement changer notre quotidien à tous points de vue, et ce, depuis déjà plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE nous approchons la période des Fêtes, normalement le temps idéal pour s'amuser et prendre du bon temps entre amis et en famille;

CONSIDÉRANT QUE lors de la prochaine période des Fêtes, les activités normales seront assurément modifiées à cause de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a toujours soutenu les organismes de notre milieu prenant des initiatives et désirant offrir des activités à sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille Parenssemble prenait dernièrement l'initiative d'organiser une parade de Noël respectant en tous points les consignes sanitaires de la Santé publique;

CONSIDÉRANT QUE Parenssemble demande la collaboration de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour fournir des barrières de sécurité, un camion d'incendie, une mascotte et obtenir une subvention pour défrayer une partie des coûts reliés à cette parade;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire appuyer une telle initiative qui aura l'heur de plaire aux jeunes et aux moins jeunes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal :

- autorise le trajet suggéré en pièce jointe au présent rapport;
 - ferme les rues du trajet entre 17 h 45 et 19 h 15 (Service des travaux publics : 700 \$) en prenant pour acquis que Parenssemble prendra la charge de l'installation et l'enlèvement des barrières, le tout devant se faire immédiatement après le passage de la parade, et ce, par les bénévoles de Parenssemble;
 - autorise le Service de sécurité incendie à déplacer un camion, fournir la mascotte Détectout pour des fins d'animation et en assumer les coûts (239,90 \$);
 - accorde une subvention de 1 000 \$ pour défrayer une partie des dépenses reliées à cette parade.
-

Résolution 20-11-449

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ACQUISITION D'UN MODULE DANS LE LOGICIEL DE PAIE POUR LA GESTION DES FEUILLES DE TEMPS

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété en mars 2020 en raison de la pandémie à coronavirus (COVID-19) et les différentes mesures prise pour réduire les risques de propagation, et ce, tout en assurant la continuité des services à long terme;

CONSIDÉRANT les récentes réorganisations du travail et l'affectation de certains membres du personnel en télétravail;

CONSIDÉRANT les problématiques liées à la gestion des feuilles de temps et des absences;

CONSIDÉRANT que le système de paie que nous utilisons (COBA) permet l'ajout d'un module supplémentaire pour la gestion des feuilles de temps;

CONSIDÉRANT que l'ajout de ce module permet de décentraliser la gestion des feuilles de temps occasionnant par le fait même une meilleure efficacité dans le traitement de la paie.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'offre de service soumise par Berger Levraut permettant l'acquisition du module de gestion des feuilles de temps dans le système de traitement de paie COBA.

Résolution 20-11-450

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie requiert du personnel supplémentaire afin de prévenir les départs éventuels des prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'une décision budgétaire a été prise à l'effet de démarrer une cohorte de formation de Pompier 1;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues au cours des dernières semaines ont passé avec succès le test d'évaluation des aptitudes physiques le 22 octobre 2020.

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées le 28 octobre 2020 par un comité formé de Serge Gagné, chef aux opérations, Rémi Rousseau, conseiller municipal et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Claudie Boulianne et messieurs Jean-Michel Gagné, Stéphane Larocque, Bruno Potvin et Charles Simard, à titre de pompier à temps partiel, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

Résolution 20-11-451

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS À TEMPS PARTIEL DÉJÀ FORMÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie requiert du personnel supplémentaire afin d'assurer la relève suite aux mouvements de personnel des dernières années et afin de prévenir les départs éventuels des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a reçu deux (2) candidatures de pompiers déjà formés les rendant aptes à occuper la fonction de pompier immédiatement, et ce, sans investissement supplémentaire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers ont été rencontrés en entrevue le 28 octobre 2020 par un comité de sélection formé de messieurs Serge Gagné, chef aux opérations et Rémi Rousseau, conseiller municipal ainsi que madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de messieurs Christian Maheux et Maxime Veillette à titre de pompier à temps partiel en date du 4 novembre 2020, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 20-11-452

RAPPORT DE SERVICES - TOURISME - DEMANDE DE SUBVENTION : PLAN DE MESURES D'HYGIÈNE EXCEPTIONNELLE CENTRE DO MI SKI INC. VS COVID-19

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Dolbeau-Mistassini a pris dernièrement la responsabilité totale de la gestion des opérations de Do Mi Ski inc.;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, tout porte à croire que la COVID-19 sera parmi nous pour l'ouverture de Do Mi-Ski inc. vers le 20 décembre prochain et pour le reste de la saison hivernale 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y aura lieu d'apporter une attention particulière à notre clientèle afin d'assurer leur sécurité;

CONSIDÉRANT QUE Do Mi Ski inc. désire obligatoirement mettre en place un plan de mesures d'hygiène pour éviter toute contamination possible;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle mesure d'hygiène exigera sans aucun doute des dépenses exceptionnelles non prévues actuellement dans le budget normal d'opération de Do Mi Ski inc.;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Dolbeau-Mistassini désire que la Ville de Dolbeau-Mistassini puisse être partie prenante de la mise en place de ce plan de mesures d'hygiène;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Dolbeau-Mistassini travaille également à l'heure actuelle à mettre en place un nouveau système transactionnel pour la vente des billets journaliers et cartes de saison à Do Mi Ski inc. pour rendre le tout fonctionnel;

CONSIDÉRANT encore ici que cette dépense exceptionnelle ne figure pas dans le budget d'opération normal actuel de Do Mi Ski inc.;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Dolbeau-Mistassini désirerait que la Ville de Dolbeau-Mistassini considère positivement une telle demande par une subvention extraordinaire;

CONSIDÉRANT tous ces éléments;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accord à Tourisme Dolbeau-Mistassini une subvention de l'ordre de 21 050 \$ pour la mise en place de mesures d'hygiène et le transfert du système de comptabilité à Do Mi Ski inc.

Résolution 20-11-453

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ACQUISITION D'UNE MACHINE À PRESSION INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 novembre 2020 concernant l'acquisition d'une machine à pression industrielle, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT l'ordre de grandeur de la dépense, nous pouvons procéder de gré à gré pour l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 novembre 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société Équipements Claude Pedneault inc. pour un montant de **17 722.15 \$** taxes incluses.

Résolution 20-11-454

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ENTÉRINER L'OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DES KIOSQUES DE NOËL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 novembre 2020 concernant l'octroi du contrat pour la construction de 14 kiosques, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QU'UNE (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le facteur temps nous oblige à procéder rapidement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible à une aide financière au Volet 1 du Fonds de développement territorial des ressources de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 novembre 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner l'octroi du contrat à la société **Construction A. Ouellet** pour un montant de 70 502.67 \$ taxes incluses;

QUE le conseil entérine le dépôt du projet pour une aide financière au Volet 1 du Fonds de développement territorial des ressources à la MRC.

Résolution 20-11-455

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ENTÉRINER L'OCTROI DU CONTRAT DE GAINAGE DE SECTIONS DU RÉSEAU SANITAIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 11 novembre 2020 concernant les travaux de gainage du réseau sanitaire, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT la période hivernale qui approche, nous avons dû octroyer le contrat rapidement;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 11 novembre 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner l'octroi du contrat à la société **Forage 3D inc.** pour un montant de 40 857.69 \$ taxes incluses.

Résolution 20-11-456

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - OCTROI DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE CITOYEN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 11 novembre 2020 concernant le contrat d'aménagement de l'espace citoyen, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable de l'approvisionnement mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 11 novembre 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable de l'approvisionnement recommandent d'octroyer le contrat à la société **Construction A. Ouellet**, pour un montant de 38 562.62 \$ taxes incluses.

Résolution 20-11-457

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - COÛTS SUPPLÉMENTAIRES -
PROJET ACCÈS MAISON DU PARC RÉGIONAL DES GRANDES-RIVIÈRES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 6 novembre 2020 concernant le surplus demandé par la Société de gestion environnementale (SGE) pour le projet d'amélioration de l'accès au bâtiment occupé par la Maison du Parc régional des Grandes Rivières, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une facture leur a été présentée;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme en cause est défini comme étant un organisme à but non lucratif au sens de la loi;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 6 novembre 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements demandent au conseil d'autoriser le traitement de la facture présentée au montant de 6 098.48 \$.

Résolution 20-11-458

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - FOURNISSEUR 2021 - ADDITIF
CHIMIQUE - CHLORURE DE ZINC CONTRE LA CORROSION**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 6 novembre 2020 concernant la fourniture d'additif chimique contre la corrosion, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une proposition a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE la société en question a déposé une proposition tel qu'indiqué au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT le fait que le changement de fournisseur entraînerait un changement de produit, dont une incertitude sur le résultat de la qualité de l'eau potable et des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.5 du Règlement municipal numéro 1738-18, en lien avec l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, nous permet d'octroyer un contrat de gré à gré tant que la dépense annuelle ne dépasse pas le seuil légal établi par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a rempli et signé le formulaire de dérogation à la mise en concurrence avant l'attribution du contrat, tel que stipulé à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18, 2^e paragraphe;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 6 novembre 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat 2021 et 2022 à la société **Environor Canada inc.**, pour un montant de 9 887,28 \$/baril taxes incluses.

Résolution 20-11-459

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 10 novembre 2020 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 concernant la Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 10 novembre 2020 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 21 123.71 \$ taxes incluses.

Résolution 20-11-460

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 9 novembre 2020 concernant l'autorisation de déposer une demande au Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources potable de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE monsieur Denis Boily, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Résolution 20-11-461

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ENTÉRINER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 12 novembre 2020 où la commission des finances recommande d'entériner la liste des comptes payés et à payer du mois de septembre 2020 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 3 672 996,31 \$ dont 3 229 972,46 \$ étaient des comptes payés et 443 023,85 \$ étaient des comptes à payer.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la liste des comptes payés et à payer du mois de septembre 2020 totalisant un montant de 3 672 996,31 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 20-11-462

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - LISTE DES DONNS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 19 novembre 2020 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 250 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes en date du 23 novembre 2020 pour un montant de 250 \$.

Résolution 20-11-463

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1800-20 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS PAR UN USAGE DÉROGATOIRE D'INCIDENCE MOINDRE

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un règlement portant le numéro 1800-20 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements, concernant le remplacement des usages dérogatoires protégés par droits acquis par un usage dérogatoire d'incidence moindre;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1800-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance; et

QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui sera donné le 25 novembre 2020, laissant jusqu'au 10 décembre 2020 aux personnes intéressées de faire les commentaires.

Résolution 20-11-464

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1800-20 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS PAR UN USAGE DÉROGATOIRE D'INCIDENCE MOINDRE

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un Plan d'urbanisme sous le numéro 1431-10 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme de la Ville de Dolbeau-Mistassini doit régir les grandes affectations du sol et la compatibilité des usages en vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son Plan d'urbanisme par le biais du présent règlement simultanément à l'adoption des règlements 1801-20 et 1802-20 modifiant le règlement de zonage et le règlement relatif aux usages conditionnels afin d'y traiter les usages de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a donné une recommandation favorable à l'adoption dudit règlement le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 23 novembre 2020 en séance du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant le numéro 1800-20 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements, concernant le remplacement des usages dérogatoires protégés par droits acquis par un usage dérogatoire d'incidence moindre.

Résolution 20-11-465

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1801-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, VISANT À AJUSTER LES DISPOSITIONS SUR LES DROITS ACQUIS AFIN DE PERMETTRE LE REMPLACEMENT D'USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS PAR D'AUTRES USAGES DÉROGATOIRES

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un règlement portant le numéro 1801-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, visant à ajuster les dispositions sur les droits acquis afin de permettre le remplacement d'usages dérogatoires protégés par droits acquis par d'autres usages dérogatoires.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1801-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance; et

QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui sera donné le 25 novembre 2020, laissant jusqu'au 10 décembre 2020 aux personnes intéressées de faire les commentaires.

Résolution 20-11-466

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1801-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, VISANT À AJUSTER LES DISPOSITIONS SUR LES DROITS ACQUIS AFIN DE PERMETTRE LE REMPLACEMENT D'USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS PAR D'AUTRES USAGES DÉROGATOIRES

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut régir les droits acquis en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage par le biais du présent règlement simultanément à l'adoption des règlements 1800-20 et 1802-20 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement relatif aux usages conditionnels afin d'y traiter les usages

de remplacement et les extensions dépassant 50 % de la superficie initiale d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande ces modifications le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 23 novembre 2020 en séance du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant le numéro 1801-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, visant à ajuster les dispositions sur les droits acquis afin de permettre le remplacement d'usages dérogatoires protégés par droits acquis par d'autres usages dérogatoires.

Résolution 20-11-467

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1802-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1504-12 ET SES AMENDEMENTS, VISANT À ENCADRER LE REMPLACEMENT D'USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS PAR D'AUTRES USAGES DÉROGATOIRES

Monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un règlement portant le numéro 1802-20 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1504-12 et ses amendements, visant à encadrer le remplacement d'usages dérogatoires protégés par droits acquis par d'autres usages dérogatoires.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1802-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance; et

QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui sera donné le 25 novembre 2020, laissant jusqu'au 10 décembre 2020 aux personnes intéressées de faire les commentaires.

Résolution 20-11-468

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1802-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1504-12 ET SES AMENDEMENTS VISANT À ENCADRER LE REMPLACEMENT D'USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS PAR D'AUTRES USAGES DÉROGATOIRES

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif aux usages conditionnels sous le numéro 1504-12 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications à son règlement relatif aux usages conditionnels afin de permettre une plus grande flexibilité pour le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis, tout en améliorant la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage par le biais du présent règlement simultanément à l'adoption des règlements 1800-20 et 1801-20 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage afin d'y traiter les usages de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande ces modifications le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 23 novembre 2020 en séance du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant le numéro 1802-20 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1504-12 et ses amendements visant à encadrer le remplacement d'usages dérogatoires protégés par droits acquis par d'autres usages dérogatoires.

Résolution 20-11-469

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1032, RUE DES ÉRABLES - VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT la demande présentée le 26 octobre 2020 par la Ville de Dolbeau-Mistassini concernant la nouvelle construction (partie aquagym) située au 1032, rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 3 novembre 2020, il a été constaté que les plans rencontraient les objectifs et critères du PIIA, notamment de l'article 3.7 du Règlement numéro 1322-07 portant sur les PIIA Centres-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 3 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les croquis reçus le 26 octobre 2020 concernant l'installation de deux enseignes sur bâtiment sur la nouvelle construction (partie aquagym), dont une donnant sur la rue des Érables et l'autre sur la 4^e Avenue.

Résolution 20-11-470

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1421, RUE DES ÉRABLES - LES IMMEUBLES KEJJM INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée le 20 octobre 2020 par M^{me} Marlène Lapointe concernant la résidence bifamiliale située au 1421, rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste en la transformation de l'immeuble en trifamiliale avec, entre autres, des travaux d'agrandissement et de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 3 novembre 2020, il a été constaté que la demande rencontrait, sous réserves, les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 3.3 du Règlement numéro 1322-07 portant sur les PIIA Centres-ville, à savoir qu'il a été, entre autres, constaté :

- la localisation stratégique de l'immeuble donnant sur la rue des Érables et la 6^e Avenue;
- l'intérêt architectural de ce bâtiment dans le centre-ville du secteur de Dolbeau;
- les matériaux existants et souhaités ainsi que leurs différentes couleurs;
- la couleur proposée pour le revêtement extérieur de l'agrandissement qui ne semble pas s'agencer avec la brique existante ayant deux (2) couleurs;
- les possibilités de peindre une partie de la brique existante (accents de couleur terre cuite) afin de s'agencer avec le revêtement extérieur ajouté;
- les fondations de l'agrandissement de type pieux vissés;
- la possibilité de consulter des professionnels (SARP) pour s'assurer de l'harmonie du projet;
- les critères et les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux centres-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU le 3 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les plans reçus le 20 octobre 2020 par M^{me} Marlène Lapointe concernant des travaux extérieurs sur la résidence située au 1421, rue des Érables, et ce, conditionnellement à ce que le revêtement extérieur de l'agrandissement soit revu afin de s'harmoniser davantage avec les revêtements et couleurs existants, dont l'ajout d'un matériau permettant de fermer l'espace sous l'agrandissement et de camoufler les pieux.

Résolution 20-11-471

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 230, 8E AVENUE - PFK

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^{me} Christine Slevan en ce qui concerne le projet de construction d'un nouveau restaurant situé au 230, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 3 novembre 2020, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment aux articles 4.3, 4.4 et 4.5 du Règlement numéro 1322-07 portant sur les PIIA Centres-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 3 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les croquis reçus le 22 octobre 2020 concernant l'aménagement du terrain (espaces libres, aire de stationnement), la construction du bâtiment principal (implantation, volumétrie, forme, matériaux, fenestration, etc.) et l'installation d'enseignes pour la construction d'un nouveau restaurant sous la bannière *PFK*.

Résolution 20-11-472

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 230, 8E AVENUE - PFK

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Christine Slevan en ce qui concerne le remplacement de l'immeuble incendié situé au 230, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser :

- la construction d'un bâtiment principal, plus précisément d'un restaurant, de 8,83 m X 18,29 m avec des marges avant de 3,72 m et de 5,41 m en bordure de la 8^e Avenue ainsi qu'une marge arrière de 7,34 m alors que les articles 4.1.3.2, 6.2.1 et 6.2.3 du Règlement de zonage 1470-11 exigent des marges de recul minimales à l'avant et à l'arrière de 10 m pour la zone concernée 137 C; et
- l'installation d'une enseigne (sigle distinctif) sur le côté du bâtiment donnant sur la ruelle, alors que l'article 6.4.9.1.1 dudit règlement autorise seulement les enseignes sur les murs donnant sur une rue ou un stationnement.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 3 novembre 2020, il a été, entre autres, constaté :

- la superficie limitée du terrain, sa forme et le fait qu'il soit bordé à la fois par la 8^e Avenue, la rue des Pins et une ruelle;
- les contraintes importantes pour l'implantation d'un bâtiment principal qu'impose le respect des marges de recul applicables à cet emplacement;
- l'importance de considérer le projet dans son ensemble (bâtiment principal, accès aux voies publiques, cases de stationnement, espaces verts, efficacité de l'aménagement sur le terrain, etc.);
- l'aménagement d'un service à l'auto, la superficie du bâtiment principal projetée et les exigences du franchiseur;

- l'impact pour le voisinage;
- la nette amélioration de cet emplacement et les gains importants comparativement à l'immeuble avant l'incendie (accès aux voies publiques limités, trottoirs, sécurité accrue, espaces verts et bandes gazonnées, qualité de construction supérieure, etc.).

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 29 octobre 2020 au bureau de la Ville et le 4 novembre 2020 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil municipal a lieu à huis clos en vertu de la pandémie (COVID-19), la demanderesse a été jointe préalablement par téléphone afin de savoir si elle y avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Christine Slevan, pour Scott's Real Estate Limited Partnership, qui aura pour effet d'autoriser :

- la construction d'un bâtiment principal, plus précisément d'un restaurant, de 8,83 m X 18,29 m avec des marges avant minimales de 3,72 m et de 5,41 m en bordure de la 8e Avenue ainsi qu'une marge arrière minimale de 7,34 m alors que les articles 4.1.3.2, 6.2.1 et 6.2.3 du Règlement de zonage 1470-11 exigent des marges de recul minimales à l'avant et à l'arrière de 10 m pour la zone concernée 137 C; et
- l'installation d'une enseigne (sigle distinctif) sur le côté du bâtiment donnant sur la ruelle, alors que l'article 6.4.9.1.1 dudit règlement autorise seulement les enseignes sur les murs donnant sur une rue ou un stationnement.

Résolution 20-11-473

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 190, RUE DE LA POINTE - ANNY BÉLANGER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Anny Bélanger en ce qui concerne la résidence de villégiature située au 190, rue de la Pointe;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser l'agrandissement d'approximativement 3,35 m X 4,08 m de la résidence de villégiature d'un étage avec une marge de recul latérale minimale de 2 m alors que l'article 5.2.2 du Règlement de zonage 1470-11 exige une marge de recul minimale de 3 m pour la zone concernée 44 V;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 3 novembre 2020, il a été, entre autres, constaté :

- l'étroitesse du terrain et sa superficie limitée;
- les nombreuses contraintes auxquels fait face la propriétaire dans son projet d'agrandissement (impossibilité d'agrandir du côté de la cour arrière donnant sur le lac puisqu'il y a une zone de protection de 20 mètres à partir de la ligne de végétation à respecter, limitation causée par l'installation septique actuelle en cour avant, impossibilité d'agrandir du côté droit, etc.);
- l'importance de conserver l'espace disponible en cour avant pour le remplacement éventuel de l'installation septique;
- l'appui des voisins dans le projet;
- la largeur de l'agrandissement qui serait limitée à approximativement 2,58 m (8'6") advenant le respect de la marge de recul minimale de 3 m;
- la superficie de l'agrandissement par rapport à la superficie du bâtiment existant dans une proportion d'environ 25%;
- le respect de la réglementation quant au bâtiment accessoire qui sera attenant à l'agrandissement;
- l'aire de stationnement existant qui est élargie devant le bâtiment principal sur le plan déposé.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 29 octobre 2020 au bureau de la Ville et le 4 novembre 2020 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil municipal a lieu à huis clos en vertu de la pandémie (COVID-19), la demanderesse a été jointe préalablement par téléphone afin de savoir si elle y avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Anny Bélanger qui aura pour effet d'autoriser l'agrandissement d'approximativement 3,35 m X 4,08 m de la résidence de villégiature d'un étage avec une marge de recul latérale minimale de 2 m alors que l'article 5.2.2 du Règlement de zonage 1470-11 exige une marge de recul minimale de 3 m pour la zone concernée 44 V, et le déplacement de l'aire de stationnement en façade de la résidence tel que proposé sur le plan déposé alors que l'article 5.12.2 du Règlement de zonage 1470-11 n'autorise pas d'empiètement en façade de plus de 1,2 m.

Résolution 20-11-474

1-C-S : DÉPÔT DE L'ÉTUDE BUDGÉTAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, la directrice des finances et trésorière de la Ville de Dolbeau-Mistassini dépose l'étude budgétaire au 30 septembre 2020 et profite de l'occasion pour donner les grandes lignes.

Résolution 20-11-475

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h 23.

En raison de la pandémie (COVID-19), les séances du conseil sont à huis clos.

Résolution 20-11-476

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 23.

En raison de la pandémie (COVID-19), les séances du conseil sont à huis clos.

Résolution 20-11-477

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 23.

Ce _____

Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 14 DÉCEMBRE 2020.